

Bybloss



Lieu de formation : 472 rue Barthélemy
Thimonnier, 69530 Brignais

Tel : 04 84 88 30 30

Site internet : www.bybloss.com

Numéro de SIRET : 890 174 709 00026

Déclaration d'activité :

Enregistrée sous le numéro 84691873869
auprès du préfet de la région AURA
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément
de l'état)

Date
20/02/2024

Version
V2

Programme de formation

FORMATION
Bilan de compétences

Objectifs opérationnels - compétences visées

- C1.** Analyse des parcours professionnels des personnes concernées par la formation.
- C2.** Établissement des portefeuilles de compétences des personnes concernées par la formation.
- C3.** Définition des aptitudes professionnelles des personnes concernées par la formation.
- C4.** Détermination des valeurs et motivations des personnes concernées par la formation.
- C5.** Envisager l'horizon potentiel d'un nouveau métier, d'une reconversion dans un autre secteur ou encore d'une formation.
- C6.** Définition d'un projet professionnel réaliste et concret.
- C7.** Définition d'un plan d'action complet permettant, à terme, la réalisation du nouveau projet professionnel des personnes concernées par la formation.

Obligations Réglementaires

La formation Bilan de compétences mentionnée au 2° de l'article L. 6313-1 du code du travail se situe dans la catégorie des actions de formation concourant au développement des compétences.

De ce fait, la loi applicable est la loi numéro 2018-771 datant du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

BYBLOSS s'engage ainsi à respecter les obligations déontologiques fixées par la réglementation évoquée ci-dessus, à savoir :

1. Respecter le consentement du bénéficiaire de la formation Bilan de compétences.
2. Ne pas effectuer des actions de prosélytisme sur le bilan de compétences lors de l'entretien d'accueil et de présentation du cabinet.
3. Établir une convention tripartite précisant notamment la nature des informations transmises au prescripteur.
4. Respecter le secret professionnel (les personnes chargées de réaliser et détenir les bilans de compétences sont soumises aux dispositions de l'art des articles 226-13 et 226-14 du code pénal concernant les informations qu'elles détiennent).
5. Les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct avec l'objet du bilan de compétences. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi, dès lors que les questions remplissent les conditions précédemment citées.
6. Le bilan de compétences doit être organisé en 3 phases identifiables (La phase préliminaire, la phase d'investigation et la conclusion).
7. Le bénéficiaire du bilan de compétences est le seul destinataire des résultats du document de synthèse. Les résultats totaux ou partiels sont conditionnées à l'autorisation du bénéficiaire et sont définis dans la convention tripartite.
8. L'intégralité des résultats du bilan de compétences doit être restituée au bénéficiaire.
9. Le document de synthèse doit être établi par le prestataire sous sa seule responsabilité. Il doit être présenté au bénéficiaire avant sa rédaction finale afin d'apporter d'éventuelles modifications.
10. Lors du bilan de compétences, le prestataire doit avoir recours à des méthodes ainsi que des techniques fiables.
11. L'intégralité des documents établis doit être détruite à l'issue du bilan de compétences. «Les documents élaborés pour la réalisation d'un bilan de compétences sont aussitôt détruits par l'organisme prestataire, toutefois, le document de synthèse pourra être conservé sur demande écrite du bénéficiaire fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation; dans cette hypothèse, ils ne pourront être gardés plus d'un an (art R.6313-7 et L.6313-4 du code du travail).

Pré-requis

Aucun niveau de formation spécifique n'est demandé pour effectuer un bilan de compétences.

Durée de la formation

La durée du bilan de compétences est de 24h. Elle s'étale sur plusieurs jours au travers d'entretiens individuels en face à face. L'amplitude maximale doit être de 3 mois et les temps de production de la part du bénéficiaire sont compris dans les 24h.

Public concerné

La formation bilan de compétences est accessible aux personnes en situation d'activité professionnelle, dans le secteur privé ou dans le secteur public (fonctionnaires ou agents non titulaires), mais également aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux travailleurs non salariés. Pour les salariés, le bilan de compétences peut être financé via le CPF (Compte Personnel de Formation) ou par le Plan de développement des compétences de l'entreprise. Les demandeurs d'emploi, quant-à-eux, peuvent utiliser leur CPF, solliciter Pôle Emploi ou bénéficier du dispositif AIF (Aide Individuelle à la Formation). Un Auto-financement est également possible.

Modalités et délais d'accès à la formation

Par téléphone : 04 84 88 30 30

Par mail : contact@bybloss.com

Par fiche de contact sur notre site internet : www.bybloss.com

Délais : La formation doit être réservée au minimum 15 jours avant le début de la formation. Un calendrier des sessions de formations est disponible sur notre site internet www.bybloss.com

Profil des intervenants

Chaque bénéficiaire du bilan de compétences est suivi par un conseiller unique (celui qui a rencontré le candidat lors de l'entretien préliminaire, et qui réalise l'accompagnement du début jusqu'à la fin de la formation).

La formation est donnée par Madame Dufour Noémie, titulaire d'une certification « Consultant en pratique de bilan de compétences ».

Outils pédagogiques et méthodes mobilisées

Support de cours papier comportant tous les modules qui seront abordés durant la formation. Le support de formation sera également projeté. Un bloc note et un stylo pour la prise de note seront également fournis.

Mise à disposition de ressources documentaires variées :

- Fiches métiers
- Informations sur les organismes de formation et leurs programmes
- Informations sur la création d'entreprise
- Informations sur le marché de l'emploi
- Informations sur les techniques de recherches d'emplois

Modalités d'évaluation

En application du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis et une remise de note de synthèse de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Nombre de participants

1 personne par session.

Dates de formations

Plusieurs sessions par mois. Prendre directement rendez-vous avec la direction par mail : direction@bybloss.com

Lieu de formation

472 rue Barthélemy Thimonnier, 69530 Brignais, France.

Moyens pédagogiques

Accueil des stagiaires dans notre centre de formation répondant aux normes de confidentialité ainsi que du secret professionnel.

Pratiques d'exercices de positionnement, outils pédagogiques, histoire de vie, blason, ...

Remise d'une attestation de participation.

Formalisation à l'issue de la formation

Le consultant en bilan de compétences établit un plan d'action qui matérialise le niveau d'atteinte des objectifs.

Coût de la formation

3500,00€ TTC (TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI))

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Notre centre de formation est accessible aux PMR.

Les modalités de formations seront adaptées en fonction de chaque personne présentant un handicap. Afin d'adapter au mieux la formation, il est nécessaire de contacter notre référent handicap, Mme Dufour par mail à l'adresse suivante : contact@bybloss.com ou par téléphone au 04 84 88 30 30.

Nous acceptons en formation toute personne présentant un handicap invalidant, une déficience motrice, une maladie mentale ou déficience psychique, une déficience auditive, un handicap mental ou une déficience intellectuelle, une maladie cardio-vasculaire ou des allergies.

Nous contacter pour plus amples informations.

Programme de formation

FORMATION

Bilan de compétences

Déroulé de la formation

SUR 24H

ENTRETIEN PRÉALABLE

- Faire connaissance avec le bénéficiaire
- Compréhension des besoins et attentes du bénéficiaire
- Explication du déroulé du programme de formation
- Définition du cadre de la formation fournie
- Explicitation du cadre déontologique et éthique de la formation

PHASE PRÉLIMINAIRE

- Confirmation de l'engagement du bénéficiaire dans la démarche
- Obtention du consentement du bénéficiaire
- Co-définition des objectifs
- Détaillage de la démarche et du cadre de travail (présentation des méthodes utilisées ainsi que du déroulement du bilan de compétences)
- Formalisation de la relation contractuelle (contrat d'engagement et devis)

PHASE D'INVESTIGATION

- Accompagnement du bénéficiaire dans une démarche d'introspection et d'extrospection.
- Aide du bénéficiaire au renforcement de son estime de lui-même et apport d'un regard positif sur ses expériences, avec, en fin rouge, une analyse des éléments marquants de son parcours de vie professionnelle et personnelle.
- Identification des sources de vocation et l'émergence d'un projet professionnel concret.

PHASE DE CONCLUSION

- Clôture de la prestation et concrétisation du projet professionnel.
- Remise du document de synthèse contenant un résumé de la prestation effectuée et des informations recueillies en vue du projet professionnel.

